

Recours au Règlement—M. Lewis

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT**LES POUVOIRS D'UN COMITÉ EN VERTU D'UN ARTICLE DU RÈGLEMENT—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT**

M. le Président: J'ai dit aux députés qui voulaient prendre part au débat de procédure sur une autre question qu'ils pourraient le faire maintenant. La parole est au député de Hamilton Mountain (M. Deans).

M. Gauthier: Monsieur le Président . . .

M. Deans: Monsieur le Président, je veux bien laisser le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) parler avant moi, puisqu'il a été le premier à intervenir la fois précédente, si la présidence n'y voit pas d'inconvénient.

M. le Président: Sur la question de procédure, la députée de Trinity (M^{lle} Nicholson).

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai pensé qu'il serait utile que j'attire votre attention sur quelques précédents. Il y a plusieurs années qu'une réponse est demandée au gouvernement sur des recommandations précises contenues dans les rapports du comité des comptes publics. J'ai ici plusieurs exemples.

Le huitième rapport du comité des comptes publics concernant l'ACDI a été déposé le 22 octobre 1985. Le gouvernement a été prié de répondre à seulement trois des huit recommandations. Le gouvernement a déposé sa réponse à ces recommandations le 13 février 1986. L'ACDI a répondu aux autres recommandations le 26 mars 1986.

Le vingtième rapport du comité des comptes publics portant sur la Société canadienne des postes a été déposé le 30 mai 1983, au cours de la première session de la trente-deuxième législature. Conformément à l'article du Règlement qui portait alors le numéro 69(13), deux réponses ministérielles ont été reçues à la recommandation 7a), les 19 et 27 septembre 1983.

Le dernier précédent concerne le dix-huitième rapport de la Commission canadienne du lait, qui a été déposé le 29 mars 1983, au cours de la première session de la trente-deuxième législature. Une réponse a été demandée au gouvernement au sujet de la recommandation 6a), et elle a été reçue le 11 juillet 1983.

Je voudrais expliquer un peu pourquoi cette pratique a été suivie. C'est que les rapports sur les ministères ou organismes traitent parfois d'objectifs de politique vastes et connexes, et le ministère ou l'organisme peut être dans l'impossibilité de répondre à une recommandation parce qu'il lui faut une déclaration générale du gouvernement. Ainsi, dans son huitième rapport sur l'ACDI, le comité des comptes publics essayait de résoudre des problèmes de planification et de surveillance, ayant des répercussions d'ordre économique et régional. Une

réponse du gouvernement était manifestement nécessaire parce que bien des ministères étaient concernés.

• (1110)

Par ailleurs, en cas de chevauchement ou de division des pouvoirs, un ministère ou un organisme ne peut pas donner de réponse. Je le répète, dans le cas du huitième rapport de l'ACDI, le comité était préoccupé au sujet de la division des responsabilités en ce qui concerne le Programme d'aide alimentaire. L'ACDI est en rapport avec trois ministères, et le comité a demandé par conséquent au gouvernement de préciser le rôle des différents ministères et organismes.

Dans le cas qui nous occupe, la plupart des recommandations ont été examinées par la Commission de la Fonction publique qui doit rendre des comptes au Parlement, mais certaines recommandations concernant la division des responsabilités entre la Commission de la Fonction publique et le Conseil du Trésor nécessitaient une réponse du gouvernement, d'après les membres du comité.

M. Deans: Monsieur le Président, très brièvement, je crois que la députée de Trinity (M^{lle} Nicholson) a abordé la plupart des points importants. Je me contenterai par conséquent de dire que les précédents dont elle a parlé sont pertinents à mon sens.

Je signale que dans ce rapport, il est surtout question de la commission proprement dite et qu'à la recommandation n° 15b), il demande une réponse au gouvernement. Il serait possible pour la commission de préparer un rapport complet sans parler de réponse du gouvernement. Ce rapport pourrait être par conséquent présenté à la Chambre des communes.

Tout ceux qui sont dotés d'un certain bon sens comprennent qu'il serait possible à un comité de déposer plusieurs rapports séparés s'il est convenu qu'il ne puisse pas demander de réponse à certaines recommandations. Ainsi, un comité pourrait très bien, après plus d'une journée d'audiences, faire un rapport sur les questions qui intéressent la commission et un rapport sur les questions qui intéressent le gouvernement. Cela ferait deux rapports distincts auxquels il faudrait de toute façon répondre. Il serait à mon sens néfaste et insensé d'obliger un comité à suivre cette procédure passablement artificielle au lieu de lui permettre tout simplement d'insister sur la partie du rapport qui concerne directement une responsabilité gouvernementale.

Je vous exhorte, Monsieur, à accepter et à ne pas empêcher les comités d'attirer parfois l'attention du gouvernement sur une recommandation nécessitant une réponse de sa part, lorsque le sujet le concerne directement alors que c'est normalement la commission qui doit répondre au rapport, puisque le Règlement lui confère ce droit.